

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 3 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 8 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

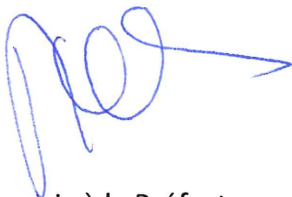
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 décembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 décembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 9 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 3 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 8 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
LOCATIFS AIDES, RUE DES JARDINS**

Le conseil municipal,
considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
considérant les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour équilibrer financièrement la réalisation des logements aidés en raison des crises affectant le marché de l'immobilier et de la construction,
après avoir délibéré,

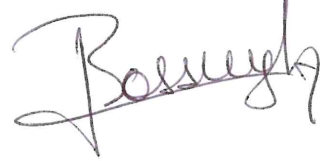
- décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITAT DE L'ILL une participation financière de 30 000 € pour la création de 6 logements locatifs aidés dans le cadre de la construction d'un bâtiment locatif aidé sur un terrain situé 10 rue des Jardins à La Wantzenau,
- précise que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- et autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 décembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 décembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 9 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 3 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 8 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 07 février 2024,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de LA WANTZENAU à l'EPF d'ALSACE le 21 mai 2024,

Vu l'avis des domaines rendu le 24 juillet 2024, sous numéro 18167777,

Considérant l'avis favorable de la commission conjointe urbanisme & logements et finances du 17 septembre 2024,

Considérant les échanges intervenus lors de la réunion plénière du 16 novembre 2024,

Sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 pour l'acquisition du bien,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

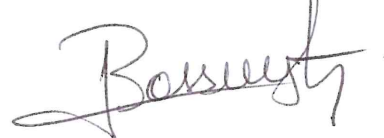
- décide à l'unanimité, de demander à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à La Wantzenau (Bas-Rhin), 11 rue de l'école, figurant au cadastre section 04 numéro 21, d'une superficie totale de 9 a 79 ca, consistant en une maison d'habitation et une dépendance, permettant par une maîtrise foncière publique, la création de logements sociaux.
- approuve à l'unanimité, les dispositions du projet de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 décembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 décembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 9 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.